

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux du mois de novembre le Conseil municipal de la commune de RENAISON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BELUZE, Maire,

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : 16

Votants : 18

Etaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Muriel MARCELLIN, Sylvie GALLAND, Frédéric GOUTAUDIER, Aurélie RICHARD, Jean-Pierre SAPT, Didier PICARD, Yves PERRIN, Philippe GLATZ, Monique REMONTET, Cornelis DROST, Christophe REGNY, Dominique MUZELLE, Salim DJELLAB, Séverine BESSON, Carole SYLVESTRE, Béatrice DESPIERRE, Marie-Françoise DESORMIERE et Céline JANDARD

Absents excusés : MM. Antoine VERMOREL-MARQUES, Robert MATTONI, Mmes Laurence CHATEAU et Magali RAMIREZ

Procurations : M. Antoine VERMOREL-MARQUES à M. Frédéric GOUTAUDIER, Mme Laurence CHATEAU à M. Laurent BELUZE

Date de convocation du Conseil municipal : le 15 novembre 2021

Secrétaire de séance : Mme Céline JANDARD

**1 – Procès-verbal de la réunion du 7 octobre 2021 :**

POUR à l'unanimité

*18h30 – Mmes Carole SYLVESTRE et Béatrice DESPIERRE rejoignent l'assemblée délibérante.*

Présents : 18

Votants : 20

**2 – Délégation de compétence : compte-rendu des décisions prises :**

*18h52 – Mme Marie-Françoise DESORMIERE rejoint l'assemblée délibérante.*

Présents : 19

Votants : 21

**3 – Décisions modificatives**

- N° 2 – Budget général

Mme Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, présente la décision modificative budgétaire N° 2 qu'il serait nécessaire d'apporter au budget général.

Elle augmente les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement d'un montant de 50 000 € et de la section d'investissement de 31 000 €.

→ POUR à l'unanimité

- N° 1 – Gare du Tacot

Mme Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, présente la décision modificative budgétaire N° 1 qu'il serait nécessaire d'apporter au budget de la Gare du Tacot.

Elle augmente les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement d'un montant de 1 584 € (budget HT)

→ POUR à l'unanimité

- N° 1 – Lotissement les Alloués

Mme Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, présente la décision modificative budgétaire N° 1 qu'il serait nécessaire d'apporter au budget du lotissement les Alloués.

Elle augmente les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement d'un montant de 5 809 € et de la section d'investissement de 5 809 €.

→ POUR à l'unanimité

#### **4 – Extension rénovation gare du Tacot – modificatif n° 3 au lot n° 3**

N° 2021-11-22/01

Monsieur Jean-Pierre SAPT, Adjoint au Maire délégué aux Bâtiments, rappelle que par la délibération N° 2021-04-20/01 du 20 avril 2021, le Conseil municipal a approuvé les marchés de travaux (6 lots) pour des « Travaux d'extension rénovation de l'ancienne Gare du Tacot ».

Par la délibération N° 2021-06-10/02 du 10 juin 2021, le Conseil municipal a approuvé un modificatif N° 1 au lot N° 3 (charpente bois couverture zinguerie). Puis par la délibération N° 2021-09-09/01 du 9 septembre 2021, le Conseil municipal a approuvé un second modificatif au lot N° 3.

M. Jean-Pierre SAPT précise qu'il s'agit de marchés de travaux à procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

M. Jean-Pierre SAPT, présente un projet de modificatif N° 3 (ex avenant) au lot N° 3 qui ajoute les travaux suivants :

- fourniture et pose de poteaux et traverses avec bardage bois (local conteneur à ordures)
- application de lasure 3 couches sur le bardage bois (côté Nord)

et retranche l'ossature primaire pour pare-vue (local conteneur à ordures).

M. Jean-Pierre SAPT explique que ces travaux supplémentaires relèvent de l'article R2194-2 et suivants (R2194-3, R2194-5, R2194-7) du Code de la commande publique. Ces travaux sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans les marchés initiaux. Il n'est pas possible d'envisager un changement de titulaire pour des raisons techniques.

Le pourcentage d'augmentation s'élève à 19.01 % pour le lot N° 3 et s'inscrivent dans l'article R2194-3 du Code de la commande publique. Il ne s'agit pas non plus de modifications substantielles au sens de l'article R2194-7 du Code de la commande publique.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le modificatif N°3 (avenant) au marché du lot N° 3 avec la Sarl CHARPENTERIE DES BOIS NOIRS (VALLAS & FILS) comme suit :

	Marché de base	Modificatif N° 1	Modificatif N° 2	Modificatif N° 3	Nouveau montant du marché
Total HT	22 462.63 €	+ 5 353.04 €	+ 1 492.00 €	+ 5 571.68 €	34 879.35 €
TVA	4 492.53 €	+ 1 070.61 €	+ 298.40 €	+ 1 114.34 €	6 975.88 €
TTC	26 955.16 €	+ 6 423.65 €	+ 1 790.40 €	+ 6 686.02 €	41 855.23 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer le modificatif n° 3 au lot n° 3 au marché de travaux ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

#### **5 – Avenant à la convention de « Projet Urbain Partenarial » avec M. David PRAS**

N° 2021-11-22/02

Madame Muriel MARCELLIN, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme, rappelle que le Conseil municipal a approuvé, par la délibération N° 2019-09-03/04 du 3 septembre 2019, une convention de Projet Urbain Partenarial entre la commune et Monsieur David PRAS, domicilié à RENAISSANCE 375 route de Pouilly-les-Nonains.

Cette convention avait pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la Commune rendue nécessaire par la création d'un lotissement de 3 lots « au 191 route de Saint Romain », section C n° 359 et 360, en application des dispositions des articles L332-11-3 et L332-11-4 du code de l'Urbanisme.

La Commune s'est engagée à faire réaliser les travaux d'extension de 35 mètres du réseau d'assainissement pour un montant HT de 10 350 € soit 12 420 € TTC.

Mme Muriel MARCELLIN indique que l'article 7 de la convention de Projet Urbain Partenarial, signée le 30 octobre 2019, prévoit que toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de ladite convention doivent faire l'objet d'avenants.

Elle présente un projet d'avenant N° 1 à ce PUP afin d'ajuster la prise en charge financière prévue dans la convention initiale au coût réel des travaux et de prendre en compte l'absence d'application de la TVA sur la participation de la commune versée à la Communauté d'Agglomération « Roannais Agglomération ».

Le montant de la participation due par Monsieur David PRAS s'élève à 8 812 € nets de taxes.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant N° 1 à la convention de Projet Urbain Partenarial entre la commune et Monsieur David PRAS, domicilié à RENAISON 375 route de Pouilly-les-Nonains,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

## **6 – Personnel communal**

### **6.1 – Modification du tableau des effectifs pour la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet au 1<sup>er</sup> décembre 2021, création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2022** N° 2022-11-22/03

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire, déléguée au Personnel communal, invite le Conseil municipal à procéder à deux modifications du tableau des effectifs :

#### 1/ à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 :

Il s'agit d'augmenter la quotité de travail d'un poste d'adjoint technique affecté aux écoles à temps non complet par une augmentation d'1 heure 30 hebdomadaires soit de 28 h 15 heures à 29 h 45 à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

S'agissant d'une modification du temps de travail n'excédant pas 10 %, l'avis du CTI n'est pas requis par application stricte de l'article 45 de la loi du 19 février 2007 qui modifie notablement les principes édictés par l'article 97 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

#### 2/ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

Il s'agit de créer un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet. Dans le cadre du recrutement d'un agent en charge de la voirie et de la salle « La Parenthèse », il convient d'offrir le maximum de possibilités à la collectivité pour pourvoir à ce poste soit par un recrutement direct soit par un recrutement par voie de mutation en ouvrant à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Vu la délibération N° 2021-06-03/06 du Conseil municipal en date du 3 juin 2021 fixant le dernier tableau des emplois communaux ;

Vu la saisine du CTI en date du 21 octobre 2021 pour la création du poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet nécessitant son avis,

Sur le rapport de Mme Sylvie GALLAND,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- De fixer les effectifs du personnel communal, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, ainsi qu'il suit :

Cadre d'emplois	Grade	Nbre	Dont			
			TC	TNC		
				≥ 28 h	< 28 h	durée
<b>Filière administrative</b>						
Attachés territoriaux	Attaché principal	1	1			
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1			
	Rédacteur	1	1			
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe échelle C3	3	3			
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe échelle C2	3	3			
	Adjoint administratif - échelle C1	2	2			
<b>Filière technique</b>						
Techniciens territoriaux	Technicien	1	1			
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	2	2			
	Agent de maîtrise	5	5			
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe - échelle C3	4	3	1		30 h 45
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe - échelle C2	6	5	1		31 h 30
	Adjoint technique échelle C1	17	9	3	5	31 h 30 29 h 45 28 h 15 24 h 30 21 h 30 6 h 20 6 h 20 6 h 20

<b>Filière police municipale</b>						
Brigadier-chef principal	Brigadier-chef principal	1	1			

<b>Filière médico-sociale</b>						
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles - échelle C3	2	2			
	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles - échelle C2	2	2			

<b>Filière animation</b>						
Animateurs territoriaux	Animateur	1	1			
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation échelle C1	1		1		28 h

- De fixer les effectifs du personnel communal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, ainsi qu'il suit :

Cadre d'emplois	Grade	Nbre	Dont			
			TC	TNC		
				≥ 28 h	< 28 h	durée
<b>Filière administrative</b>						
Attachés territoriaux	Attaché principal	1	1			

Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1			
	Rédacteur	1	1			
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe échelle C3	3	3			
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe échelle C2	3	3			
	Adjoint administratif - échelle C1	2	2			
<b>Filière technique</b>						
Techniciens territoriaux	Technicien	1	1			
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	2	2			
	Agent de maîtrise	5	5			
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe - échelle C3	4	3	1		30 h 45
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe - échelle C2	7	6	1		31 h 30
	Adjoint technique échelle C1	17	9	3	5	31 h 30 29 h 45 28 h 15 24 h 30 21 h 30 6 h 20 6 h 20 6 h 20

<b>Filière police municipale</b>						
Brigadier-chef principal	Brigadier-chef principal	1	1			

<b>Filière médico-sociale</b>						
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles - échelle C3	2	2			
	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles - échelle C2	2	2			

<b>Filière animation</b>						
Animateurs territoriaux	Animateur	1	1			
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation échelle C1	1		1		28 h

- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera nommé dans l'emploi et le grade ainsi créé et aux charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

## **6.2 – Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

N° 2021-11-22/04

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire, déléguée au Personnel communal, propose de recruter un agent contractuel (en application de l'article 3.2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au service voirie notamment avec la création d'une voie d'accès au lotissement communal « Les Alloués » et de divers travaux d'enrobé sur le territoire de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations n° 2021-05-06/04 et 2021-05-06/05 portant recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3.2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour les mois de septembre et août 2021 ;

Sur le rapport de Madame Sylvie GALLAND,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois allant du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 juillet 2022 inclus,
- Dit que cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps complet affecté aux services techniques,
- Dit que sa rémunération de l'agent sera calculée sur l'indice brut correspondant au 6<sup>ème</sup> échelon du grade de recrutement et que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022.

### **6.3 – Modalités d'application de la journée de solidarité**

N° 2021-11-22/05

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire déléguée au Personnel communal, rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 une journée de solidarité a été instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents fonctionnaires ou contractuels.

Elle rappelle qu'à ce jour, cette journée est déduite soit des RTT soit des heures supplémentaires sauf pour les agents annualisés (service scolaire et périscolaire) dont cette journée est incluse dans le calcul de l'annualisation.

Néanmoins, ces dispositions n'ont pas été entérinées par une délibération.

Il convient donc que le Conseil Municipal prévoit les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité.

Elle explique que cette mise en place peut se traduire de la façon suivante :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1<sup>er</sup> mai ;
- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
- Un jour ouvrable non habituellement travaillé dans la collectivité ;
- La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisé par les agents tout au long de l'année civile ;
- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Mme Sylvie GALLAND propose au Conseil Municipal que cette journée soit effectuée en répartissant le nombre d'heures dues par les agents tout au long de l'année civile (sauf pour les agents annualisés) selon le décompte suivant :

- Agents à temps complet : 1,58 minutes arrondie à 2 minutes par jours,
- Agents à temps non complet ou à temps partiel : proratisé en fonction du temps de travail.

Pour les agents annualisés (service scolaire et périscolaire), cette journée est incluse dans le calcul de l'annualisation.

Vu le code général de collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,  
Vu la saisine du Comité Technique Intercommunal en date du 3 novembre 2021,  
Vu le protocole d'accord relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail approuvé par délibération du Conseil Municipal le 27 décembre 2001,  
Considérant que le protocole fixe la durée annuelle de travail à 1600 heures,  
Considérant qu'il convient de fixer les règles de mise en œuvre de la journée de solidarité correspondant à 7 heures,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 16 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (Yves PERRIN, Cornelis DROST, Salim DJELLAB, Séverine BESSON et Marie-Françoise DESORMIERE) :

- Décide que la journée de solidarité sera accomplie par la répartition du nombre d'heures dues par les agents (sauf pour les agents annualisés) tout au long de l'année civile soit :
  - Agents à temps complet : 1,58 minutes arrondie à 2 minutes par jours,
  - Agents à temps non complet ou à temps partiel : proratisé en fonction du temps de travail,
- Décide que pour les agents annualisés (service scolaire et périscolaire), cette journée est incluse dans le calcul de l'annualisation.

#### **6.4 – Approbation de l'avenant au certificat d'adhésion d'assurance des risques du personnel**

N° 2021-11-22/06

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire déléguée au Personnel communal, informe les membres de l'assemblée que l'assureur CNP a présenté au CDG42 le résultat financier du contrat groupe d'assurance des risques du personnel très déséquilibré qui nous lie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 approuvé par la délibération N° 2019-10-08/03 du 8 octobre 2019 et par voie de conséquence leur a transmis en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 un courrier de dénonciation à titre conservatoire de celui-ci. Le CDG a rapidement rencontré le courtier Sofaxis, gestionnaire du contrat.

Le déséquilibre du contrat est principalement lié au fait que les arrêts des agents territoriaux présentent une gravité plus importante et donc une durée plus longue, conséquence notamment du vieillissement de la population de la fonction publique territoriale. Ce constat n'est pas propre au territoire ligérien mais est au contraire d'ordre national. De nombreux contrats-groupes portés par des Centres de gestion présentant les mêmes caractéristiques ont conduit la CNP à une position similaire.

Le mercredi 8 octobre dernier les membres du Conseil d'administration du CDG, ont décidé à l'unanimité de valider la proposition de CNP d'augmenter les tarifs de 11% et d'appliquer une franchise de 10% sur les indemnités journalières. Aucun changement de taux n'est intervenu pour les agents IRCANTEC.

Chaque collectivité reste libre de ne pas accepter les nouvelles conditions et de se retirer du contrat groupe. Il convient toutefois d'être prudent sur les capacités à trouver une meilleure offre que celle mutualisée portée par le CDG compte-tenu de la faiblesse de la concurrence dans le secteur public.

Mme Sylvie GALLAND rappelle les conditions actuelles :

#### **Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL**

Risques garantis : Décès + Accident du travail + Maladie ordinaire + Longue maladie / Maladie de longue durée + maternité

Conditions : 6,13 % avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire

Pour notre collectivité, les nouvelles conditions applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022 sont les suivantes :

Collectivités de 11 à 30 agents CNRACL :

- Formule tous risques, franchise 30 jours en maladie ordinaire : 6.80 %
- Taux de remboursement des indemnités journalières : 90%.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la proposition d'avenant au certificat d'adhésion d'assurance des risques du personnel,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette mise en œuvre.

## **7 – Roannais Agglomération**

### **7.1 – Modification du taux de la taxe d'aménagement dans les secteurs à vocation économique**

N° 2021-11-22/07

Mme Muriel MARCELLIN, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme, rappelle que la délibération N° 2015-10-27/01 du 27 octobre 2015 instituait la taxe d'aménagement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, comme suit :

1. au taux de 3 % pour le secteur couvrant l'ensemble du territoire communal à l'exception de la zone d'activités économiques (ZAE) « Grange Vignat » classée en zone UEb dans le plan local d'urbanisme ;
2. au taux de 2 % pour la zone d'activités économiques (ZAE) « Grange Vignat » classée en zone UEb dans le plan local d'urbanisme.

Mme Muriel MARCELLIN indique que l'article L. 331-14 du Code de l'Urbanisme prévoit que les Communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 %, selon les aménagements réalisés ou à réaliser par secteurs du territoire.

Roannais Agglomération a informé la Commune de l'intérêt d'une démarche d'harmonisation et de revalorisation des taux communaux de la Taxe d'Aménagement dans les zones à vocation économique du territoire.

Il est proposé d'instituer un taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement à 4 % sur les secteurs à vocation économique suivants : Plan local d'urbanisme zones UEa, UEb, UZ1 et Ne.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'instituer un taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement à 4 % sur les secteurs à vocation économique suivants du Plan local d'urbanisme des zones :

<b>Zones Uea</b>		
Préfixe	Section	Numéro de parcelles
O	A	1067
O	A	1087
O	A	1149
O	A	1150
O	A	1152
O	A	1153
O	A	1346
O	A	1460
O	A	1462
O	A	1531
O	A	1533
O	A	1535
O	A	1539
O	A	1908
O	A	2330



O	A	2354
---	---	------

<b>Zone UEb</b>		
Préfixe	Section	Numéro de parcelles
O	A	599
O	A	605
O	A	606
O	A	855
O	A	1957
O	A	1958
O	A	1959
O	A	1961
O	A	1964
O	A	1966
O	A	1972
O	A	1976
O	A	1980
O	A	1981
O	A	1982
O	A	2043
O	A	2109
O	A	2145
O	A	2147
O	A	2149
O	A	2150
O	A	2151
O	A	2152
O	A	2153
O	A	2154
O	A	2156
O	A	2289
O	A	2290
O	A	2291
<b>Zone UEb</b>		
O	A	2292
O	A	2293
O	A	2294
O	A	2347
O	A	2348
O	A	2349
O	A	2350
O	A	2352
O	A	2355
O	A	2356

<b>Zones UZ1</b>		
Préfixe	Section	Numéro de parcelles
O	A	55
O	A	1593

O	A	1594
O	A	1872
O	A	1874
	AC	183
	AC	184
	AC	185
	AC	214
	AC	338
	AC	340
	AC	341
	AC	421
	AC	443
	AC	445
	AC	447
	AC	479
	AC	499
	AC	502
	AD	87
	AD	373
	AD	374
	AD	379
	AD	380
	AD	384
	AD	391
	AD	392
	AD	398
	AD	493
	AD	495
	AD	497

Zones Ne		
Préfixe	Section	Numéro de parcelles
O	A	235
O	A	870
O	A	871
O	B	280
O	B	297
O	B	298
O	B	299
O	B	300
O	B	312
O	B	313
O	B	314
O	B	315
O	B	2149
O	B	2204
O	C	511

O	C	561
O	C	1830
O	C	2122
O	C	2123
O	C	2124

- De préciser que le plan de ces secteurs est annexé à la présente délibération,
- D'annexer au plan local d'urbanisme le plan de ces secteurs de la Taxe d'Aménagement,
- de maintenir un taux de la part communale à 3 % pour la Taxe d'Aménagement sur le reste du territoire communal,
- de maintenir l'exonération de la taxe d'aménagement les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat hors prêt locatif aide d'intégration (PLAI),
- de maintenir l'exonération de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable, à hauteur de 30 % de leur surface (article L. 331-9 8° du Code de l'Urbanisme),
- de préciser que cette délibération entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le premier jour du deuxième mois qui suit la date à laquelle elle a été adoptée,
- de dire que la présente délibération et ses annexes seront affichées en Mairie et qu'elle est valable pour une période de un an et reconductible d'année en année sauf nouvelle délibération adoptée avant le 30 novembre.

## **7.2 – Ouverture des commerces le dimanche en 2022 – avis du Conseil municipal**

N° 2021-11-22/08

Madame Muriel MARCELLIN, Adjointe au Maire déléguée au Commerce et à l'Artisanat communaux, sollicite l'avis du Conseil Municipal quant à l'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2022.

Elle explique que chaque Maire devra prendre un arrêté municipal, après avis conforme du Conseil Municipal et de l'EPCI Roannais Agglomération.

La question de l'ouverture des magasins le dimanche sera inscrite à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 25 novembre 2021 afin de proposer une position commune sur l'agglomération pour l'année 2022, conformément à la loi du 6 août 2015.

Mme Muriel MARCELLIN invite l'assemblée délibérante à valider les dates qui seront proposées au Conseil communautaire.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique »,

Vu l'article L3132-26 du code du travail précisant les modalités de l'élargissement des possibilités d'ouverture des commerces le dimanche,

Considérant que les commerces de détail non alimentaires, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, peuvent bénéficier d'une autorisation d'ouverture certains dimanches,

Considérant qu'il appartient au Maire de la commune d'implantation du commerce d'autoriser par arrêté l'ouverture le dimanche, après avis du conseil municipal,

Considérant que le nombre de dimanches travaillés ne peut excéder 12 par an, et que s'il excède 5, la décision du maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal dont la commune est membre,

Considérant que la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante,

Considérant les souhaits formulés par les maires, membres du bureau communautaire, s'agissant de commerces de détail non alimentaires,

Considérant la concertation menée au mois de septembre 2021 avec les organisations professionnelles et syndicales,

Considérant le souhait des concessionnaires automobiles de se voir accorder cinq dimanches spécifiques,

Mme Muriel MARCELLIN demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir, par une délibération concordante.

- De donner un avis favorable, pour l'ouverture le dimanche, en 2022, des commerces de détail non alimentaires, pour sept dates :
  - Le 16 janvier 2022, pour les soldes d'hiver ;
  - Le 26 juin 2022 pour les soldes d'été ;
  - Le 11 septembre 2022, pour la braderie du centre-ville de Roanne ;
  - Le 27 novembre 2022, à l'occasion de la semaine du black Friday ;
  - Et les 4, 11, et 18 décembre 2022, pour la période des fêtes de fin d'année.
- De Donner un avis favorable pour l'ouverture le dimanche, en 2022, des commerces automobiles pour 5 dates spécifiques :
  - Le 16 janvier 2022 ;
  - Le 13 mars 2022 ;
  - Le 12 juin 2022 ;
  - Le 18 septembre 2022 ;
  - Et le 16 octobre 2022.
- De préciser que les cinq dates se rapportant aux commerces automobiles ne s'ajoutent pas aux sept dates pour le commerce non alimentaire.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 20 voix POUR, 1 CONTRE (Cornelis DROST) :

- Donne un avis favorable pour l'ouverture le dimanche, en 2022, des commerces de détail non alimentaires, pour les 7 dates proposées,
- Donne un avis favorable, pour les commerces automobiles pour les 5 dates spécifiques proposées,
- Précise que les cinq dates se rapportant aux commerces automobiles ne s'ajoutent pas aux sept dates pour le commerce non alimentaire.

#### **8 – Adhésion au service de Système d'Information Géographique WEB : GéoLoire Adresse (voir annexe)**

N° 2021-11-22/09

Monsieur Didier PICARD, Conseiller Municipal et délégué au SIEL, présente au Conseil municipal le service proposé par le Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire – SIEL-TE pour l'accès à la gestion de l'adressage des collectivités : GéoLoire Adresse.

Dans le cadre de sa compétence « Pour une mutualisation efficace des données » définie à l'article 2.2.3 de ses statuts, le SIEL-TE intervient pour mutualiser un certain nombre de dépenses liées à l'utilisation du cadastre informatisé.

Le SIEL-TE propose à ses adhérents la mise en place d'une plateforme cartographique pour le recensement des adresses du territoire et nommée « GEOLOIRE ADRESSE ». Cette application répond à plusieurs besoins.

Dans le cadre de la commercialisation du réseau de fibre optique THD42®, l'adressage constitue un élément essentiel car il permet d'identifier de manière précise les logements à raccorder. En effet, le raccordement final en fibre optique par un fournisseur d'accès internet nécessite que les logements et locaux professionnels soient référencés par le Service National de l'Adresse (SNA) via un numéro HEXACLE qui devient l'identifiant unique et certifié du logement.

Ensuite pour les communes et les EPCI situés en dehors de la zone RIP, l'outil GEOLOIRE ADRESSE sera un appui aux services de proximité comme les services de secours ou les livraisons.

Par délibération n° 2021-06-28-14B en date du 28 juin 2021, le Bureau syndical du SIEL-TE a validé la mise à disposition de cet outil.

L'offre de base comprend un accès individualisé et sécurisé au portail [https://geoloire42.fr/geo\\_adresse/](https://geoloire42.fr/geo_adresse/).

L'adhésion à l'offre de base est prise par délibération du Conseil municipal pour une période de 6 ans, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction, elle est possible en cours d'année.

Le montant de la contribution annuelle est le suivant :

- Gratuit pour les collectivités adhérentes au SIG GEOLOIRE42
- 10 € pour les collectivités non adhérentes au SIG GEOLOIRE 42.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à GéoLoire Adresse, à compter de l'exercice 2022,
- S'engage à s'acquitter des obligations liées au RGPD,
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

## **9 – Questions diverses**

- Remerciements de l'amicale laïque Judo Renaison pour l'attribution d'une subvention en soutien à un de leurs licenciés
- Goûter gourmand du vendredi 3 décembre : appel aux volontaires
- Philippe GLATZ
  - ☑ Révision de la liste électorale : pour aider à ce travail, les élus sont sollicités (une seule réunion) Philippe GLATZ, Monique REMONTET, Béatrice DESPIERRE
  - ☑ Vendredi 26 novembre à 18h30 au caveau : réunion de lancement pour le jardin partagé à Taron
- **Prochain Conseil municipal : lundi 13 décembre à 18h15**

## **COMPTE RENDU DES ADJOINTS AU MAIRE et des Conseillers**

### **Muriel MARCELLIN**

- Tous les élus sont dorénavant destinataires de l'ordre du jour du Conseil communautaire de Roannais Agglomération et du Comité syndical de Roannaise de l'Eau.

### **Sylvie GALLAND**

- Prochain Conseil municipal : nous devrions présenter le dossier de révision des tarifs

### **Frédéric GOUTAUDIER**

- La piste cyclable route de Saint André d'Apchon est terminée, il reste le marquage au sol tributaire du temps.

### **Aurélien RICHARD**

- Ecoles : nous passons au niveau 2 pour le COVID donc port du masque
- Les familles bénéficiant des repas à 1 € ont été informées.
- On travaille à la mise en place du Portail famille de Berger Levrault (Cantine, ALSH). Il n'y aura plus de dossiers papiers à remplir, ils se reporteront automatiquement. Les familles pourront s'inscrire à la cantine directement et envoyer à API. Une réunion sera faite pour former les familles à la gestion de cette nouvelle application
- Ecole maternelle : les petits feront les décorations des sapins de Noël.
- Restaurant scolaire : il est envisagé un test par les élus afin de juger la qualité des repas fournis par API. Les parents d'élèves voudraient un questionnaire de satisfaction. Cela semble trop peu pertinent.
- La commission a rencontré l'association « CréAction » qui organise « le CutCut festival » (festival court métrage humour). Elle propose le 13 mai après-midi pour les collégiens au prix de 2 € puis la soirée « grand public » (12 € pour les grands et 6 € pour les petits) avec une organisation par la commune, puis le 11 octobre 2022 pour le « Cutcut festival » (location de la salle la Parenthèse).

### **Jean-Pierre SAPT**

- Samedi 4 décembre → intronisation du premier magistrat de la commune et du Conseiller Départemental à la salle des Associations à 18h.
- Ecole élémentaire : les piliers comportant des graffitis très inappropriés seront nettoyés.

- Maison des Permanences rue de Gruyères : 1 bureau et une salle d'attente seront rafraichies pour accueillir la DDFIP.

**Didier PICARD**

- Production photovoltaïque salle ERA : 45 mégawatt/an. En comparaison nous consommons 55 mégawatt/an pour notre éclairage public
- Il faut mettre en place un plan de renouvellement de nos éclairages publics. Cela représente cependant un investissement important.

Séance levée à 20h52